

**Mise en conformité d'un duplex et de ses transformations**  
**Note d'accompagnement**

**Demandeur :** [REDACTED]

**Adresse du bien :** Rue Vandebussche 7 – 1030 Schaerbeek

**Objet :** Transmission des compléments – dossier PU 2025/231=258/007

Madame, Monsieur,

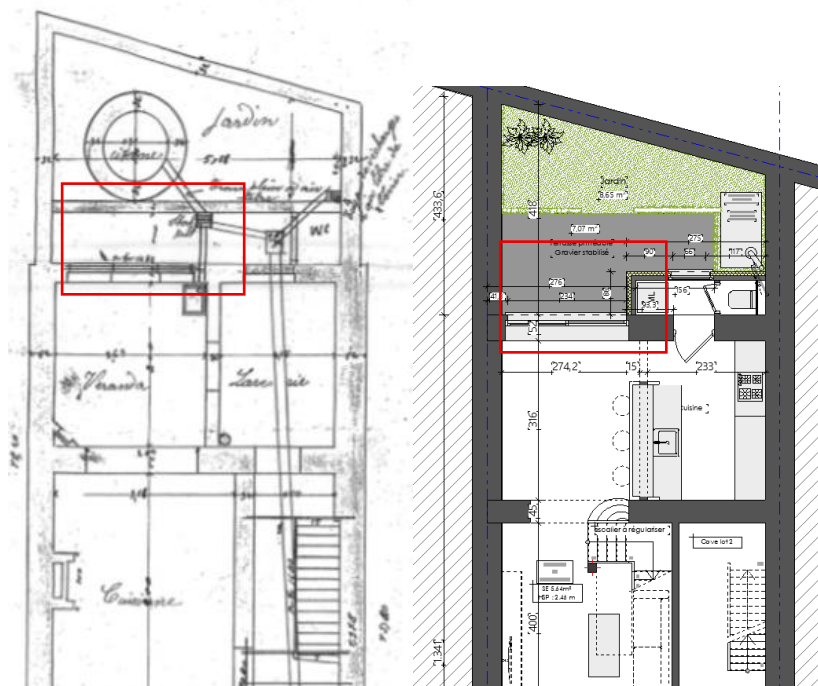
Nous faisons suite à votre courrier relatif à l'avis de réception de dossier incomplet concernant le dossier référencé PU 2025/231=258/007, portant sur le bien sis Rue Vandebussche 7 à 1030 Schaerbeek.

Par la présente, nous vous transmettons les documents et adaptations demandés afin de compléter le dossier introduit via la plateforme MyPermit.

Les éléments suivants ont été intégrés et/ou corrigés :

- mise à jour du formulaire de demande de permis d'urbanisme (annexe I) conformément aux remarques formulées ;
- adaptation des plans afin d'y intégrer les indications manquantes ;
- ajout et raccordement d'une citerne de récupération des eaux pluviales conformément à vos observations, dont le pré-dimensionnement a été étudié et adapté à la surface récoltante du projet ainsi qu'aux usages prévus ;
- raccordement du WC projeté au système de récupération des eaux pluviales afin de favoriser une gestion plus durable des eaux et une réduction de la consommation en eau de ville ;
- indication de l'espace de rangement privatif du troisième logement ;
- ajout des informations relatives au revêtement de la nouvelle terrasse ;
- mise à jour des plans de synthèse A3 en cohérence avec les adaptations apportées.

Concernant la remarque relative à l'ajout d'un WC au niveau du rez-de-jardin, nous confirmons le maintien de la proposition telle qu'introduite, incluant la création du volume nécessaire à son intégration. Nous comprenons que cette adaptation pourrait impliquer la poursuite de la procédure avec de nouveaux actes d'instruction si nécessaire.



**Mise en conformité d'un duplex et de ses transformations**  
**Note d'accompagnement**

Nous tenons à préciser que la présente transformation concerne uniquement le petit volume situé à gauche, destiné à créer un sas d'accès au WC et à intégrer un emplacement pour une machine à laver. Le volume accueillant le WC est, quant à lui, déjà repris dans la situation juridique du bien.

Cette intervention limitée vise à améliorer la fonctionnalité et le confort du logement, tout en conservant un impact volumétrique très réduit et proportionné aux besoins du projet.

Si l'Autorité compétente estime que cette adaptation doit faire l'objet d'une procédure spécifique, une demande complémentaire pourra être envisagée ultérieurement.

Nous considérons que cette intervention apporte une amélioration qualitative de l'organisation intérieure du logement, dans le respect de la configuration existante du bâtiment.

Nous vous remercions pour l'analyse du dossier et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.